



## DÉCISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **Décision N° MA-DEC-2023-061 du 28 décembre 2023**

**OBJET : Avenant n° 1 au marché acquisition de fournitures de bureau, de matériels scolaires et activités manuelles pour le lot 2 acquisition de matériels scolaires et d'activités manuelles**

**Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

**Vu le Code de la Commande Publique** et notamment son article L2432-2,

**Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020** portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la délibération n° 2019-166 du 14 novembre 2019** autorisant le président de la communauté d'agglomération Lubéron Mont de Vaucluse à signer les marchés pour l'acquisition de fournitures de bureau, de matériel scolaire, d'activités manuelles et de consommable informatique en groupement de commande,

**Considérant** que ces marchés, arrivant à échéance au 31 décembre 2023, ont fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée suivant la procédure de l'appel d'offres par le mandataire du groupement de commande, la communauté d'agglomération Lubéron Mont de Vaucluse,

**Considérant** que le lot 2 de cette consultation, acquisition de matériels scolaires et d'activités manuelles, a été déclaré infructueux en raison de l'irrégularité de l'ensemble des offres,

**Considérant** la nécessité de prendre un avenant au contrat initial pour permettre la prolongation de la durée du marché d'un an afin de relancer une nouvelle consultation,

**Vu** le projet d'avenant établi à cet effet,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

D'approuver l'avenant n°1 au marché N° 19AFFS02 – Lot 2, Acquisition de matériels scolaires et d'activités manuelles, conclu avec l'entreprise LACOSTE SAS sis 3, rue Henri Fabre - 84000 AVIGNON, afin de prolonger la durée du marché d'une année.

#### **Article 3**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

#### **Article 3**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée au comptable public d'Avignon, qui sera publiée sous format électronique sur le site internet de la commune et qui sera notifiée à l'entreprise LACOSTE SAS.

Le Maire,  
Christian MOUNIER